

Dossier du BHI N° S3/3076

LETTRE CIRCULAIRE 48/2001
17 octobre 2001

SERVICE NAVTEX INTERNATIONAL
LETTRE CIRCULAIRE 28 DU SOUS-COMITE COMSAR DE L'OMI

Monsieur,

1. A sa cinquième session (11-15 décembre 2000) le Sous-comité des radiocommunications et de la recherche et du sauvetage de l'OMI (Sous-comité COMSAR) a approuvé un certain nombre de recommandations visant à réduire les brouillages et le volume d'informations du service NAVTEX international.
2. En outre, le COMSAR 5 a décidé qu'il était important d'encourager les administrations à diffuser les messages établis dans une langue autre que l'anglais et les renseignements destinés spécialement aux navires non visés par la Convention SOLAS non plus à 518 kHz mais à 490 kHz ou à 4 209,5 kHz selon les besoins.
3. A sa soixante-quatorzième session (30 mai - 8 juin 2001), le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a approuvé les recommandations du COMSAR 5 et a instamment prié les administrations d'opérer ce changement d'ici le 1^{er} janvier 2005.
4. Les Services hydrographiques des Etats membres sont invités à porter cette lettre circulaire ainsi que la circulaire 28 du Sous-comité COMSAR de l'OMI à l'attention de leurs pourvoyeurs nationaux de renseignements sur la sécurité maritime (RSM) et des administrations de télécommunications pour qu'ils les examinent et prennent les mesures qui s'imposent.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute consideration.

Pour le Comité de direction,



Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO
Président

P.J. : Lettre Circulaire 28 du Sous-comité COMSAR de l'OMI

Copie : OMI



Réf. T2/6.03

COMSAR/Circ.28
12 juin 2001

SERVICE NAVTEX INTERNATIONAL

1 À sa cinquième session (11-15 décembre 2000), le Sous-comité des radiocommunications et de la recherche et du sauvetage (Sous-comité COMSAR) a approuvé un certain nombre de recommandations (reproduites en annexe) visant à réduire les brouillages et le volume d'informations du Service NAVTEX international.

2 En outre, le COMSAR 5 a décidé qu'il était important d'encourager les administrations à diffuser les messages établis dans une langue autre que l'anglais et les renseignements destinés spécialement aux navires non visés par la Convention SOLAS non plus à 518 kHz mais à 490 kHz ou 4 209,5 kHz, selon les besoins.

3 À sa soixante-quatrième session (30 mai - 8 juin 2001), le Comité de la sécurité maritime a approuvé les recommandations du COMSAR 5 et a instamment prié les administrations d'opérer ce changement d'ici le 1er janvier 2005.

4 Les Gouvernements Membres sont invités à porter la présente circulaire à l'attention de tous les pourvoyeurs de renseignements sur la sécurité maritime (RSM) et des administrations nationales de télécommunications pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures qui s'imposent.

ANNEXE

SERVICE NAVTEX INTERNATIONAL

Brouillages entre stations et utilisation de la bande des 490 kHz

1 Bien que le service NAVTEX reste un moyen généralement fiable et efficace de diffusion de renseignements sur la sécurité maritime, l'infrastructure mondiale continue à se développer et le volume d'informations que chaque Administration diffuse sur 518 kHz dans le cadre d'un service NAVTEX continue à croître. Il existe un risque réel que, dans certaines zones géographiques, sans une gestion rigoureuse, tant le système que ses utilisateurs soient submergés de renseignements sur cette fréquence.

2 De nombreuses stations utilisent les 10 minutes de temps d'émission qui leur ont été attribuées et un nombre croissant d'entre elles dépasse ces 10 minutes. Les cas de brouillages d'émissions de stations voisines dus au dépassement du temps attribué sont également en augmentation. Lorsque des stations sont identifiées par des lettres qui se suivent alphabétiquement (caractères B₁), c'est-à-dire lorsque leurs tranches horaires sont consécutives, si la première dépasse son temps d'émission, le signal de mise en phase de la seconde risque d'être masqué; l'utilisateur pensera alors que la deuxième station est silencieuse. Des renseignements critiques pour la sécurité pourraient être diffusés par cette dernière mais ne pas être reçus par les utilisateurs du système. Cet excédent est généralement causé par un ou plusieurs des facteurs suivants :

- .1 un accroissement sensible d'activités critiques pour la sécurité, telles que la pose de câbles. Les avertissements de navigation qui concernent ces activités contiennent souvent de nombreux points de route qui sont exprimés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude;
- .2 des renseignements météorologiques communiqués de manière prolixie et d'assimilation difficile pour l'utilisateur du système ou destinés à une zone beaucoup plus étendue que celle que couvre la station NAVTEX;
- .3 des renseignements supplémentaires fournis à l'intention d'utilisateurs du système non soumis à la Convention SOLAS, comme par exemple des prévisions météorologiques à plus long terme destinées aux navires de pêche et aux bateaux de plaisance (voir paragraphe 3 ci-dessous); et
- .4 des renseignements répondant à des besoins nationaux spéciaux. Parmi ces renseignements figurent les émissions en langue nationale et autres informations dont la diffusion est parfois demandée non par des résolutions de l'OMI mais par un règlement national.

3 Les navigateurs non soumis à la Convention SOLAS, qui sont de plus en plus nombreux à participer au SMDSM, ont, en matière d'information, des besoins souvent différents de ceux des navires visés par cette convention, lesquels peuvent être déterminés au niveau national. Les navires soumis à la Convention SOLAS qui effectuent des voyages internationaux traversent généralement la zone de couverture d'un émetteur NAVTEX en une journée; en temps ordinaire, une prévision météorologique portant sur 24 heures leur suffit. Les navires de pêche et les embarcations de plaisance restent, eux, souvent plusieurs jours dans les mêmes parages et

peuvent donc avoir besoin de prévisions météorologiques à plus long terme, qui occupent davantage de temps d'émission.

4 Afin que la quantité de renseignements diffusés à 518 kHz reste acceptable et pour réduire les brouillages évitables sur cette fréquence, il est recommandé aux administrations :

- .1 de surveiller le volume de données diffusé et, avec le concours des administrations adjacentes, de gérer activement le système pour s'assurer que les brouillages causés par le dépassement du temps d'émission seront réduits au minimum; et
- .2 de diffuser les messages établis dans une langue autre que l'anglais, et les messages communiquant des informations spécialement fournies à l'intention des navires non soumis à la Convention SOLAS, non plus à 518 kHz mais dans le cadre d'un service national à 490 kHz ou à 4209,5 kHz, selon les besoins. Les caractères B₁ pour ces fréquences seront attribués par le Groupe de coordination des émissions NAVTEX internationales, sur demande.

5 Les émissions de stations situées dans des régions différentes mais auxquelles ont été attribués le même caractère B₁/la même tranche horaire, se brouillent également de plus en plus, en particulier la nuit, à mesure que le nombre de stations NAVTEX opérationnelles augmente. Ces brouillages sont parfois causés par les conditions atmosphériques, mais ils sont généralement dus à la puissance de sortie excessive d'une des stations. Il est recommandé que les Administrations limitent la puissance de sortie de leurs émetteurs à celle qui est requise pour desservir la zone désignée, en particulier la nuit, de manière à éviter les brouillages. En règle générale, la puissance de l'émetteur ne devrait jamais dépasser 1kW le jour, et 300 watts la nuit; or on a relevé des puissances allant jusqu'à 7 kW dans les cas extrêmes de brouillage signalés.